

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 octobre 2013
(convocation du 14 octobre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Octobre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle de 10 h 40 à 12 h 00
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 11 h 20
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Charles à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 13 h 00
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 12 h 50
M. CAZABONNE Didier à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h 15
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 05
M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 30
M. OLIVIER Michel à M. PENEL Gilles
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SOUBIRAN Claude à M. SOLARI Joël
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12 h 45
M. SOUBABERE Pierre à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 13 h 00
M. AMBRY Stéphane à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13 h 20
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 12 h 00

M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 12 h 15
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 12 h 30
M. DANJON Frédéric à Mme Laure CURVALE à partir de 12 h 45
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan
M. DUPOUY Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DUART Patrick à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12 h 10
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GARNIER Jean-Paul à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick
Mme HAYE Isabelle à M. Pierre HURMIC à partir de 12 h 55
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
M. MAURIN Vincent à M. GALAN Jean-Claude
M. MOGA Alain à M. BRUGERE Nicolas
M. PAILLART Vincent à M. VERNEJOUL Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à Mme. PARCELIER Muriel
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. BRON Jean-Charles
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique
Mme. WALRYCK Anne à M. GAÜZERE Jean-Marc

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

BLANQUEFORT - Opération P 208 - avenue du 8 mai 1945 - Aménagement d'un cheminement doux - Transactions avec la Société Immobilière Sud Atlantique - cession d'un terrain de 2 532 m² - Acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux d'un terrain de 1 167 m² - Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'aménagement de l'avenue du 8 Mai 1945 à Blanquefort prévoit la réalisation d'un cheminement doux.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition d'un détachement de 1 167 m² de la parcelle cadastrée BT 279 appartenant à la Société Immobilière Sud Atlantique.

Dans ce contexte il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une emprise de 1 167 m² environ, à détacher de la parcelle BT 279 appartenant à la Société Immobilière Sud Atlantique, le solde du terrain restant lui appartenir. Cette transaction s'effectuerait moyennant un prix total de 145 875 euros pour la réalisation du cheminement doux.

Par ailleurs afin de constituer une entité foncière la Société immobilière Sud Atlantique se porterait acquéreur d'une emprise d'environ 2 532 m², à détacher de la parcelle communautaire BT 278, le solde du terrain étant conservé par la Communauté urbaine de Bordeaux. Cette vente s'effectuerait moyennant un prix total de 372 573,77 euros dont une TVA sur marge au taux de 19,60 % d'un montant de 56 073,77 euros.

Il est précisé que ce terrain est traversé sur toute la longueur, soit environ 165 m, par un fossé d'une section moyenne de 2,5 m² dans lequel transitent les eaux pluviales du bassin versant amont. La Société Immobilière Sud Atlantique s'engage à en maintenir les fonctionnalités d'écoulement des eaux pluviales.

Il est précisé que ces transactions s'appliqueront à des biens vendus en l'état.

Les prix unitaires des transactions ne sont pas inférieurs à l'estimation des Domaines délivrée par communiqué

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code de l'Urbanisme

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de France Domaine n°2013-056V2188 en date du 12 septembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'aménagement de l'avenue du 8 Mai 1945 à Blanquefort prévoit la réalisation d'un cheminement doux.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition d'un détachement de 1 167 m² de la parcelle cadastrée BT 279 appartenant à la Société immobilière Sud Atlantique.

DECIDE

Article 1 : l'acquisition en l'état à la Société Immobilière Sud Atlantique d'un détachement de terrain nu d'une superficie environ de 1 167 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée BT 279 moyennant le prix de 145 875 euros.

Article 2 : la cession en l'état par la Communauté urbaine de Bordeaux d'un terrain nu d'une superficie de 2 532 m², à détacher de la parcelle BT 278, moyennant le prix de 372 573,35 euros (dont 56 073,77 euros de TVA sur marge au taux de 19,60 %).

Article 3 : il est précisé que le terrain cédé par la Communauté Urbaine est traversé sur toute la longueur, soit environ 165 m, par un fossé d'une section moyenne de 2,5 m² dans lequel transitent les eaux pluviales du bassin versant amont. La Société Immobilière Sud Atlantique s'engage à en maintenir les fonctionnalités d'écoulement.

Article 4 : monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble des actes et tous documents afférents à ces transactions.

Article 5 : la recette correspondante sera imputée au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB UC32

la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 21, Compte 2112, Fonction 8240, CRB UC 32, Programme HAA du Budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 octobre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 NOVEMBRE 2013**

PUBLIÉ LE : 5 NOVEMBRE 2013

M. JEAN TOUZEAU